



Conseil d'administration du CCAS

Compte rendu de la

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 15h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Yveline BLAVIER, Monique CARMES, Danièle DALLA RIVA, Monique DELERIS, Chantal FARRÉ, Francine HERNANDEZ, Cédric IVARS, Anne-Marie MONTASPRINI, Didier ORRIT,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Carmen JULIEN, Rachid TOUZANI (procuration à Danièle DALLA RIVA), Michel TRESSIERES (procuration à Anne SOURDIN), Fatima RYAH-GAYRAUD

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES, Cécile FERAL

DATE DE CONVOCATION : 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Nombre de votants : 13

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2025.

Affaires financières :

1. CCAS : Compte de Gestion 2024
2. CCAS : Compte Administratif 2024
3. CCAS : Débat d'orientation budgétaire 2025

Affaires générales :

4. CCAS : Tableau des effectifs
5. Résidence du Bosc : Recrutement d'un vacataire
6. Résidence du Bosc : Création de postes
7. Résidence du Bosc : Tableau des effectifs

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer et M. le Président ouvre la séance en présentant l'ordre du jour. Il indique que c'est la dernière séance à laquelle assistera Mme Yveline Blavier, démissionnaire, à partir du 28 mars 2025, de la Croix Rouge et du Conseil d'Administration du CCAS ; il la remercie pour sa participation. Mme Yveline Blavier remercie à son tour l'assemblée pour son accueil et elle ajoute qu'être membre du CA du CCAS a toujours été intéressant.

M. le Président invite l'assemblée à approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration et demande s'il y a des questions qui s'y rapportent. Pas de question. Le compte rendu de la séance du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

CCAS COMPTE DE GESTION 2024

Le Compte de Gestion 2024 du Centre Communal d'Action Sociale est conforme au Compte Administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Président sollicite son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2024.

CCAS COMPTE ADMINISTRATIF 2024
(cf. compte administratif en annexe)

M. le Président présente le Compte Administratif 2024 du CCAS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

-Autorisations budgétaires.....	1 150 334.82 €
-Réalisations 2024	850 544.23 €

Recettes :

-Autorisations budgétaires.....	1 150 334.82 €
-Réalisations 2024	1 219 000.69 €
L'excédent reporté 2023 s'élevait à	73 112.39 €
Le résultat de l'exercice 2024 présente un excédent de.....	295 344.07 €
Le résultat cumulé présente un excédent de.....	368 456.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

-Autorisations budgétaires.....	794.39 €
-Réalisations 2024.....	0.00 €

Recettes :

-Autorisations budgétaires.....	794.39 €
-Réalisations 2024.....	201.46 €
L'excédent reporté 2023 s'élevait à.....	592.93 €
Le résultat de l'exercice 2024 présente un excédent de.....	201.46 €
Le résultat cumulé présente un excédent de	794.39 €

M. Stéphane Dupré précise que l'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au Compte Administratif dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Le CCAS n'ayant eu aucune dépense d'investissement en 2024, les tableaux de cette annexe ne présentent aucun montant mais il y a obligation de présenter ce document. Le Compte Administratif 2024 présente effectivement un excédent important qui est à mettre en corrélation avec le montant de la subvention allouée par la Ville. L'année 2024 a été une année charnière pour commencer à transférer sur le budget du CCAS toutes les dépenses et recettes réelles du Service de Portage de Repas. Peu à peu les enregistrements comptables seront plus justes en ce qui concerne l'action sociale du CCAS. Cet excédent budgétaire a permis un fond de roulement de trésorerie pour le budget de l'EHPAD. Le déficit de la Résidence du Bosc se réduit mais il y a des inquiétudes quant à l'avenir notamment du fait de l'augmentation des charges sociales ; le versement en 2025 d'un fonds d'urgence évoqué dans la loi de financement pour la Sécurité Sociale est très attendu. D'autant plus que le Département a décidé qu'il y aurait aucune augmentation des tarifs Hébergement pour l'EHPAD en 2025. L'ARS et le Département étaient venus en octobre 2023 ; une nouvelle visite de contrôle est prévu à la Résidence du Bosc le 26 mars 2025.

M. le Président quitte la salle et l'Assemblée est invitée par Mme Anne Sourdin, Vice-Présidente du CCAS, à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

C.C.A.S. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapport d'orientation budgétaire (cf. document en annexe)

M. Stéphane Dupré présente le contexte réglementaire national et les mesures gouvernementales qui impactent les collectivités au niveau financier. Il souligne que l'ensemble des dotations baissent globalement.

Mme Régine Ancel présente les éléments développés dans le Rapport d'orientation budgétaire 2025. Elle précise qu'il y a de plus en plus de situations sociales fragiles principalement chez les personnes célibataires, sans domicile ou mal logées, les personnes âgées isolées et les familles monoparentales.

Concernant le repas des aînés, on note une stabilité des dépenses malgré l'augmentation des tarifs et du nombre de participants grâce aux efforts de gestion de Mme Anne Sourdin et de M. Cédric Ivars (négociation avec le Traiteur et avec le fournisseur de nappes).

Mme Danièle Dalla Riva demande si l'organisation du repas des aînés est incontournable. M. le Président répond que ce n'est pas un événement « indispensable » mais c'est un moment convivial important pour les personnes âgées de Carmaux, où tout le monde se retrouve. Mme Danièle Dalla Riva ajoute que dans l'avenir, cette dépense ne serait peut-être plus possible. Mme Monique Carmes évoque la possibilité d'une éventuelle participation financière de la part des participants. Mme Sourdin signale qu'il y a environ quinze personnes absentes le jour du repas chaque année. Les repas non consommés les années précédentes ont été livrés aux locataires de l'Ostalada, résidence sociale à Carmaux.

Mme Régine Ancel évoque les nombreux secours financiers attribués par la Commission du CCAS pour aider principalement à réduire les dettes d'électricité et de gaz. Il s'agit principalement de demandes concernant des factures de régularisation qui sont parfois élevées pour les personnes en situation de précarité financière. M. le Président précise que notre fournisseur d'énergie, OYA, est moins cher qu'ailleurs en France et que pour le gaz, le même tarif est appliqué depuis 2020. C'est une entreprise locale qui est très critiquée mais principalement par de rares personnes qui sont de mauvaise foi (clients qui n'ont pas permis les relevés de compteur durant plus d'un an et qui se plaignent ensuite d'avoir une facture de régularisation d'un montant très important). M. Didier ORRIT, qui est bénévole à l'Association SOS Familles Emmaüs qui propose des prêts sans intérêt pour aider les personnes à solder leurs dettes, signale qu'actuellement une personne sur deux ne rembourse pas son emprunt auprès de l'Association.

Pour les dépenses de portage de repas à domicile, M. le Président précise que les montants des dépenses sont encore sous estimés et que, de ce fait, c'est encore le budget de la Ville qui porte en partie l'action sociale du CCAS... Le budget du CCAS doit effectivement garder les recettes du portage de repas mais la Ville doit facturer au CCAS les repas produits au prix de revient le plus juste possible, c'est-à-dire qui englobe toutes les charges réelles (denrées, personnel de la Cuisine Centrale, véhicules etc).

M. Stéphane Dupré rappelle à l'assemblée que le CCAS est locataire de la Ville pour les bâtiments de la Résidence du Bosc et l'EHPAD reverse une redevance au CCAS. A l'avenir la Résidence du Bosc sera également locataire, par le biais du CCAS, des panneaux photovoltaïques installés sur les toits du bâtiment. Une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'EHPAD sera nécessaire. Ainsi, la Résidence du Bosc pourra bénéficier d'un tarif d'électricité très intéressant et stable sur plusieurs années.

Mme Régine Ancel souligne que pour l'année 2025, il faudra rajouter une ligne budgétaire pour payer les frais d'honoraires d'un avocat ; M. Stéphane Dupré précise que le CCAS doit effectivement présenter sa défense contre les actions judiciaires menées par l'ancien directeur de l'EHPAD.

M. Stéphane Dupré indique que les loyers des locaux du CCAS ainsi que la mise à disposition du mobilier, des équipements informatiques etc estimés à 15 000 € par an n'ont pas été payés en 2024 à la Ville ; il faudra faire un rattrapage en 2025. Le plus important a été de réintégrer les bâtiments de l'EHPAD à la Ville, ce qui a nécessité des modifications comptables importantes.

M. le Président conclut en signalant qu'en 2025 toutes les affectations comptables nécessaires devront être finalisées pour une meilleure clarté des coûts réels de l'action sociale que le CCAS doit assumer pleinement sur son budget.

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du présent rapport et de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires.

C.C.A.S. Service administratif et portage repas à domicile

Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025

M. Stéphane Dupré précise que tous les agents de l'EHPAD font partie des effectifs du CCAS et à terme, il y aura un seul tableau avec trois parties : le service administratif du CCAS, le service du portage de repas à domicile, la Résidence du Bosc. Des ventilations comptables sont effectuées de façon différente au niveau des salaires mais c'est de l'ordre comptable. Le budget de l'EHPAD est bien un budget annexe du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le tableau des emplois permanents et des effectifs au 1^{er} avril 2025 (service administratif du CCAS et service du portage de repas à domicile).

Tableau des emplois permanents et des effectifs		Emplois			Effectifs		F/H		
Filières	Grade	Emplois existants (en nombre)	Emplois existants (en ETP)	Emplois vacants (en ETP)	Effectifs titulaires (en ETP)	Effectifs contractuels (en ETP)	F	H	Total
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	1	0	1	0	1
	Attaché	1	1	0	1	0	1	0	1
Technique	Adjoint technique temps non complet 26,5/35	1	0,75	0,75	0	0	0	0	0
	Adjoint technique temps complet	2	2	1	1	0	0	1	1
	Adjoint technique principal 1ere classe	1	1	0	1	0	1	0	1
	Technicien	1	1	0	1	0	0	1	1
TOTAUX		7	6,75	1,75	5	0	3	2	5

Résidence du Bosc : Recrutement d'un vacataire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 M. le Président indique aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
 M. le Président informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
 -Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
 -Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
 - Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité:

- de recruter un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle de médecin coordonnateur pour l'élaboration du PATHOS et du GMP de l'EHPAD afin que les autorités de tarification puissent valider les nouvelles valeurs du PMP et GMP permettant leur prise en compte pour le calcul des dotations dépendance et soins, sur la période du 1^{er} avril 2025 au 31 Décembre 2025.
- que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38.65€. Le montant sera revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

Résidence du Bosc : Création de postes

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
 Vu le budget,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Animateur, permanent à temps complet à raison de 35/35^e à compter du 1^{er} avril 2025 pour assurer les fonctions d'animateur en EHPAD.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025,

Filière : Animation,
 Cadre d'emploi : Animateur,
 Grade : Animateur.

- La création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35/35^e à compter du 1er avril 2025 pour assurer les fonctions de directeur adjoint,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025,

Filière : Administrative,
 Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

- La création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal, permanent à temps complet à raison de 35/35e à compter du 1er avril 2025 pour assurer les fonctions de responsable de service Maintenance.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la création des postes comme précisés ci-dessus.

**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
TABLEAU DES EFFECTIFS**

A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2025

(cf. tableau en annexe)

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de la Résidence du Bosc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20.